

---

**RÉUNION DU VENDREDI 17 JUIN 2016**

---

Le vendredi 17 juin 2016, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 2 juin 2016, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Philippe BAS.

**Étaient présents :**

Madame Chantal BARJOL, Monsieur Philippe BAS, Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Michel DE BEAUCOUDREY, Monsieur Antoine DELAUNAY, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Madeleine DUBOST, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Odile FERET, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Jean-Paul FORTIN, Madame Sylvie GATE, Madame Anne HAREL, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL, Madame Maryse LE GOFF, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Gilles LELONG, Madame Martine LEMOINE, Monsieur Jean LEPETIT, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Madame Carine MAHIEU, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Alain NAVARRET, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET.

**Étaient excusés :**

Madame Yveline DRUEZ, Monsieur Bernard TREHET.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Frédéric BASTIAN procuration à Monsieur Gilles LELONG, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN procuration à Madame Anne HAREL, Monsieur Jacky BOUVET procuration à Madame Carine MAHIEU, Monsieur Gabriel DAUBE procuration à Madame Dominique LARSONNEUR-MOREL, Monsieur Pierre DE CASTELLANE procuration à Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur André DENOT procuration à Madame Valérie NOUVEL, Madame Karine DUVAL procuration à Madame Madeleine DUBOST, Monsieur Sébastien FAGNEN procuration à Madame Anna PIC, Madame Nicole GODARD procuration à Monsieur Jean-Claude BRAUD, Madame Adèle HOMMET-LELIEVRE procuration à Monsieur François BRIERE, Madame Christine LEBACHELEY procuration à Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Odile LEFAIX-VERON procuration à Monsieur Dominique HEBERT, Madame Valérie NORMAND procuration à Monsieur Serge DESLANDES, Monsieur François ROUSSEAU procuration à Madame Frédérique BOURY, Monsieur Franck TISON procuration à Madame Marie-Odile FERET.

**Secrétaire de séance :**

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 juin 2016

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Développement et aménagement du territoire"</b> <b>Direction de la mer, des ports et des transports</b> <b>Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Valoriser les atouts de la mer - Lancement du projet d'extension du port de Barneville-Carteret</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Jean MORIN</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-04.3-1 du 4 février 2016 confirmant les engagements du Département pour le maintien de la compétence sur les ports départementaux au titre de la loi Notre.

Vu la délibération CD.2016-29-02-1-1 du 29 février 2016 relative aux orientations stratégiques 2016-2021 ;

---

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le principe d'aménagement et de développement du port départemental de Barneville-Carteret. Ce projet d'augmentation des places de plaisance pour notre bassin de navigation entre dans le cadre du "plan nautisme" que nous avons retenu au titre de nos orientations stratégiques. Il s'inscrit parmi les principaux projets portuaires du département en matière d'extension de nos capacités d'accueil des plaisanciers, en quantité et qualité, aux côtés des projets de Cherbourg en Cotentin (port de Chantereyne), Granville et Portbail.

### 1- CONTEXTE

Le port de Barneville-Carteret est situé à l'intérieur d'un havre sur la côte Ouest du département de la Manche. Il relève de la compétence du Département de la Manche à la suite de la loi de décentralisation de 1983. Sa gestion est actuellement confiée à la commune de Barneville-Carteret, concessionnaire.

La commune de Barneville-Carteret, face à l'île de Jersey et proche de Guernesey, est une station touristique et balnéaire classée et très fréquentée, renommée pour des vacances marines et familiales.

Le port a été constitué vers 1860 pour les goélettes qui commerçaient avec les îles Anglo-normandes. Les infrastructures se sont étoffées entre 1870 et 1890 (jetées, quais, cales).

Il est constitué d'un long chenal bordé à l'est par une jetée submersible et à l'ouest par une jetée insubmersible faisant office de quai qui permet l'accostage des navires de pêche, de commerce et de passagers.

La proximité immédiate des îles anglo-normandes en fait un point de départ idéal et attractif pour la navigation de plaisance dans le golfe normano-breton.

Entre 1993 et 1995, le port a fait l'objet d'un programme d'aménagement et d'équipement (approfondissement du chenal, nouvelles digues de protection, création d'un bassin à flot avec des pontons pour la plaisance, terre-pleins de stationnement et de promenade, quai d'armement, darse avec un élévateur et zone d'échouage).

Aujourd'hui, le port regroupe plusieurs activités maritimes :

- la plaisance qui représente 450 navires (360 places dans le bassin à flot et 90 places dans la zone d'échouage). Environ 800 navires visiteurs y séjournent chaque année. Depuis 2015 un port à sec a été mis en service sur le terre-plein portuaire,
- la pêche, comporte une vingtaine de navires, qui accostent et débarquent leurs produits diversifiés (poissons et surtout crustacés : araignées, tourteaux et homards). Quelques bateaux de pêche des îles Anglo-normandes y débarquent leurs produits (bulots). Le port est un point de débarque agréé,
- les liaisons maritimes avec les îles anglo-normandes (environ 20 000 passages/an),
- l'apprentissage de la voile, avec un nouveau bâtiment pour l'école de voile qui a été mis en service en 2015.

Ces activités maritimes renforcent l'attractivité et les retombées touristiques et économiques, directes, indirectes et induites, à l'échelle de la station balnéaire mais également au niveau départemental.

## **2- LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT**

### **Historique du projet 2003**

Lors de la mise en service du nouveau port en 1995, toutes les demandes de place à flot n'avaient pas pu être honorées. Actuellement, la liste d'attente est toujours importante grâce à l'attractivité du bassin de navigation anglo-normand. Par ailleurs, la capacité d'accueil des 450 navires de plaisance n'engendre pas de retombées économiques à la hauteur des dépenses d'entretien et de fonctionnement. Les charges financières, dont les opérations liées au phénomène d'ensablement récurrent est un poste très important, seraient mieux compensées avec une capacité d'accueil supérieure.

Ainsi, dans les années 2003/2009, le Département a envisagé, avec la commune, un projet structurant de développement du port, pour l'agrandir en continuité du port actuel, vers l'intérieur du havre. Toutefois, ce principe d'extension a été abandonné à la suite de l'annulation partielle (2009) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, lié à une emprise trop importante sur le havre.

## **Nouveau principe**

Une nouvelle réflexion, avec des objectifs adaptés au contexte, a été engagée en 2014, en vue d'augmenter la capacité d'accueil de plaisance, de procurer un meilleur abri aux navires de pêche lors des tempêtes et de pouvoir accueillir des unités de prestige.

Ces objectifs peuvent être atteints par la mise en eau d'une section limitée du chenal existant, entre le bassin à flot de plaisance et le milieu du chenal d'accès au port et en transformant la zone d'échouage en bassin à flot.

Cette mise en eau du chenal favorisera :

- l'augmentation de la capacité d'accueil des navires de plaisance et de grande plaisance (soit 770 emplacements à flot au total) et donc des retombées économiques directes,
- le développement de l'attractivité touristique de la station balnéaire et au-delà de ce périmètre,
- le développement de la structure de l'école de voile grâce à un plan d'eau permanent (même en dehors des heures de pleine mer) pour l'apprentissage de la voile légère et les mises à l'eau des bateaux écoles,
- l'accueil et l'abri des navires de pêche pendant les tempêtes,
- la suppression de certains dépôts d'algues nauséabonds dans le chenal.

Cette mise en eau ne modifierait pas les conditions d'exploitation pour la débarque et les activités de la pêche et le trafic passagers, le long des quais situés en aval du projet.

## **Principes techniques**

Ce projet d'aménagement est relativement simple techniquement, puisqu'il consiste schématiquement à étendre la surface du plan d'eau disponible à marée basse sans important nouveau ouvrage d'infrastructure ou de terre-plein. Les principes techniques sont les suivants :

- ériger un nouveau seuil de fermeture du chenal, muni d'une porte abattante, procurant des temps d'accès aux navires identiques à ceux existants,
- transformer ainsi l'espace de la zone d'échouage en un bassin à flot,
- supprimer le seuil et la porte actuels,
- reprofiler et approfondir légèrement une partie du chenal par dragage,
- mettre en place des pieux de guidage,
- installer des nouveaux pontons, dont un pour des navires de grande plaisance pour valoriser leur accueil,
- positionner un ponton pour la pêche, le long du quai d'armement existant.

Le stationnement des nouveaux véhicules des usagers plaisance s'effectuera dans une aire déportée existante, à environ 450 mètres.

Ce projet permet d'accroître la capacité d'accueil de plaisance d'environ 320 navires pour la porter, au total, à 770 navires. Cette capacité sera définie plus précisément lors des phases de mise au point du projet.

### **3- FAISABILITE GENERALE**

Ce projet a l'avantage de s'inscrire dans le périmètre du port actuel. Ainsi, il ne doit pas faire l'objet de modification du plan local d'urbanisme.

Il n'est pas situé dans un périmètre "Natura 2000". Il est inclus dans des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sachant qu'une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire.

Pour considérer le contexte environnemental, deux études de préfaisabilité ont été réalisées :

- afin de caractériser les habitats naturels susceptibles d'être impactés sur la zone concernée par cette mise en eau ainsi que les impacts et les fonctionnalités associées aux habitats, une étude a été confiée au "Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux" (GEMEL).

- par ailleurs, pour identifier les modifications hydro-sédimentaires (courants, agitation, sédimentation) susceptibles d'être engendrées par cette mise en eau, une étude a été confiée à un consultant en génie côtier.

Les deux rapports d'étude ne relèvent pas d'objection majeure au principe d'aménagement. Le fonctionnement hydraulique du havre ne serait pas modifié car l'arase du nouveau seuil est identique à celui existant.

### **ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS A REALISER**

L'ensemble des travaux est globalement estimé à ce stade à 7 M € T.T.C, dont environ 1,5 M€ pour les terrassements et dragages et 4,5 M€ pour les équipements et aménagements divers (pieux, pontons, porte...), le reste étant principalement lié aux études et frais de démolition.

### **5- FINANCEMENT**

Après analyse réalisée par un expert indépendant, ce projet s'avère pouvoir respecter un équilibre financier global grâce au nombre de nouvelles places créées (environ + 320 places) par rapport au coût des investissements.

En outre, ces recettes complémentaires permettront de financer une part des frais fixes de fonctionnement et d'entretien du port déjà supportés aujourd'hui.

Suite à l'expertise, nous retenons donc les hypothèses de base suivantes :

- engendrer des recettes supérieures liées à l'augmentation du nombre de bateaux,
- créer des places destinées aux bateaux de grand gabarit. Une adéquation sera nécessaire entre les tailles des navires qui seront admis sur les pontons et celles, plus réduites, qui ont vocation à être accueillies dans le port à sec,
- adapter le tarif des places (actuelles et futures),
- optimiser et mutualiser les frais de fonctionnement et les charges d'exploitation au travers de la gestion par la SPL (société publique d'exploitation portuaire de la

Manche) qui regroupe actuellement le port de Saint Vaast la Hougue et de Portbail. La mutualisation, au sein de la SPL permettra d'optimiser le fonctionnement de ces deux équipements proches et complémentaires (port d'échouage à Portbail, port à flot à Barneville-Carteret), en particulier sur le traitement de la problématique des opérations de dragage.

- ne pas aggraver le volume de sédiments et leurs coûts d'entretien de manière importante.

## **6- CONCLUSIONS**

Les éléments techniques, environnementaux, réglementaires et financiers, examinés jusqu'à présent, laissent présager d'une opération qui serait opportune, viable techniquement et financièrement tout en procurant un développement de l'attractivité touristique et des retombées économiques.

Dans l'hypothèse de la validation de ce principe d'aménagement par notre assemblée, il conviendrait d'entreprendre d'autres études (d'impact et d'incidence) destinées à affiner les choix retenus et de lancer l'instruction administrative pour aboutir à une autorisation de travaux. Le montant des études à réaliser en 2016 est estimé à 100 000 € TTC (crédits déjà inscrits au Budget Prévisionnel).

En parallèle de ces études techniques, menées sous maîtrise d'ouvrage départementale, il conviendra d'engager les réflexions visant à optimiser le montage, le portage financier de l'opération et la gestion de ce projet, en lien avec tous les acteurs potentiellement concernés sachant que la concession à la commune arrive à échéance le 30 juin 2045.

Il convient également de préciser que la SPL va engager une étude fine sur le plan de financement et de trésorerie de l'opération, ainsi que sur les comptes prévisionnels d'exploitation de la SPL sur la durée d'amortissement de l'opération.

Suite à cette étude, le Département sera appelé au capital de la SPL ; à ce stade, l'estimation des fonds propres à apporter sur la période 2017-2019 est de l'ordre de un million d'euros au total.

En tenant compte des délais administratifs et de travaux, la date envisageable de mise en service du port serait au plus tôt en 2020.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- valider le principe d'aménagement de cette mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret ;

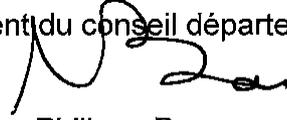
- m'autoriser à lancer les différentes études réglementaires et de projet, intégrant l'étude d'impact ;

- m'autoriser à signer les marchés d'études correspondants ;

- m'autoriser à engager toutes les négociations sur le montage et le portage financier de l'opération ainsi que d'optimisation de la gestion avec tous les acteurs potentiellement concernés.

<b>DEPENSES</b>		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 64 231753 970505 441	4413102-1	100 000,00

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

**DELIBERATION CD.2016-06-17.3-8 - Valoriser les atouts de la mer - Lancement du projet d'extension du port de Barneville-Carteret (rapporteur : Monsieur Jean MORIN)**

Compte tenu des éléments d'informations fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental valide le principe d'aménagement de la mise en eau du chenal du port départemental de Barneville-Carteret et autorise le président à :

- lancer les différentes études réglementaires et de projet, intégrant l'étude d'impact ;
- signer les marchés d'études correspondants ;
- engager toutes les négociations sur le montage et le portage financier de l'opération ainsi que l'optimisation de la gestion avec tous les acteurs potentiellement concernés.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote pour : 52**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 17 juin 2016



Le président du conseil départemental

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20160617-lmc1654334-DE-1-1

Date envoi préfecture : 28/06/16

Date AR préfecture : 28/06/16

Date de publication : 01/07/16